

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — — soir, —  
4 — 13 — — express.  
7 — 22 — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — omnibus.  
4 — 44 — — soir, —  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JATAUD et MILON, libraires.

**Chronique Politique.**

La glace s'épaissit de plus en plus entre la Russie et l'Allemagne.

La grande-duchesse Hélène de Russie, qui devait se rendre à Gastein, dans les premiers jours de ce mois, a renoncé à ce voyage, « afin de ne pas rencontrer l'empereur Guillaume et sa suite. »

La même dépêche porte que, depuis l'entrevue des deux empereurs, les travaux d'armement et de réorganisation de l'armée sont poussés dans toute la Russie avec une activité vertigineuse.

Les négociations continuent activement entre la France et la Prusse, mais avec réserve absolue de la part des diplomates de l'un et de l'autre pays.

La Prusse tient absolument à épargner à son marché l'inondation des produits alsaciens, mais elle ne voudrait pas que cela lui coûtât trop cher. La France fait taire tous les sentiments qui l'attachent vers l'Alsace, et ne veut pas sacrifier le tout à la partie.

On espère obtenir une évacuation totale du territoire avant le terme fixé par le traité de paix.

Dieu veuille que nos diplomates puissent conclure l'intérêt général avec l'intérêt de nos frères malheureux.

**On lit dans le Soir :**

Lundi, les conversations politiques de la salle des Pas-Perdus portaient exclusivement sur la tension des rapports entre notre gouvernement et le gouvernement italien.

Au dire de quelques personnes, les dernières conversations de M. le président de la République avec M. Nigra seraient loin de présenter le caractère d'une entente cordiale.

**CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho saumurois.**

Paris, le 5 septembre 1871.

La politique est au calme plat. Après de telles débâcles, on a besoin de refaire les forces épuisées. C'est tout naturel. En attendant, on s'occupe des questions d'affaires. Encore n'y prête-t-on qu'une attention médiocre, tant le besoin des vacances se fait sentir dans tous les esprits. On discute donc les lois d'impôts sur lesquelles il n'y a pas grand désaccord possible; il est probable qu'on ajournera celles sur lesquelles le gouvernement et la commission sont en divergence. Ainsi, la loi sur la marine marchande et l'impôt sur les matières premières. L'Assemblée paraît comprendre qu'elle ne peut pas discuter ces questions importantes au pied levé, au milieu de l'inattention et de l'impatience générales. Elle veut faire un devoir en conscience, et, dès lors, il est probable que ces discussions seront remises après les vacances bien méritées par une session laborieuse de sept mois.

On a voté hier l'impôt spécial du papier qui rendra les publications périodiques, c'est-à-dire, après la définition acceptée par le gouvernement, les publications soumises au cautionne-

ment. Ces publications auront donc à payer d'abord les 10 fr. par 100 kilogrammes d'impôt général sur le papier, plus 20 fr. par 100 kilogrammes d'impôt spécial. Mais le timbre n'est pas rétabli.

Beaucoup de personnes se plaignent de la trop grande indulgence des conseils de guerre dans l'affaire de la Commune. Cela vient de l'idée fautive que l'on se forme de la justice de ces conseils. Là, en effet, la simple majorité ne suffit pas pour condamner, tandis que les circonstances atténuantes sont accordées à la majorité de faveur. La procédure est aussi longue et la preuve rigoureuse de culpabilité tout aussi nécessaire que devant la justice civile. — On confond, dans cette circonstance, le conseil de guerre avec la cour martiale. Peut-être eût-il fallu, pour ces hommes qui ont trempé dans la Commune, ne pas accorder le bénéfice d'une juridiction ordinaire. Mais, alors, c'est une autre question.

On nous écrit de Londres que les patrons de Newcastle avaient engagé pour remplacer les mécaniciens en grève, se sont coalisés avec ces derniers, qui leur ont payé le prix de la journée pour retourner en Allemagne.

En Irlande, les habitants font preuve d'une ardeur toujours croissante pour assister aux meetings qui deviennent tous les jours plus nombreux et plus fréquents. Le grand meeting de l'amnistie dans Phoenix-Park a été la plus grande démonstration que le féniisme ait jusqu'ici organisée contre le gouvernement anglais. Au retour, le sang a coulé; plus de 50 agents de police ont été blessés; un grand nombre d'arrestations ont été faites.

L'Irlande ne demande pas à être détachée de l'Angleterre, elle veut simplement mettre un terme à une domination séculaire qui n'a été jusqu'ici qu'une longue suite de violences, d'injustices et de persécutions, tant sur le terrain civil que sur le terrain religieux, et qui ont déjà forcé à l'expatriation une partie du peuple irlandais. Aussi, le mouvement irlandais s'identifie avec les intérêts les plus sérieux d'un peuple: l'indépendance politique et l'indépendance religieuse, que l'Angleterre devra tôt ou tard reconnaître à l'Irlande.

**LES CONSEILS GÉNÉRAUX.**

Le Journal officiel a publié la loi récemment votée par l'Assemblée nationale sur les attributions des conseils généraux.

Le texte de cette loi est trop long pour qu'il soit possible de le publier dans nos colonnes. Il faut toutefois rappeler que, d'après les dispositions de la loi nouvelle, le conseil général a le droit d'élire une commission départementale, mais que le préfet est toujours le représentant direct du pouvoir exécutif; qu'il est en outre chargé de l'instruction préalable de toutes les affaires qui intéressent le département.

Les conseils généraux tiendront désormais deux séances ordinaires.

La session dans laquelle sont délibérés le bud-

get et les comptes commence de plein droit le premier lundi qui suit le 15 août, et ne pourra être retardée que par une loi.

L'ouverture de l'autre session a lieu au jour fixé par le conseil général dans la session du mois d'août précédent.

Dans le cas où le conseil général se serait séparé sans avoir pris aucune décision à cet égard, le jour fixé et la convocation sera faite par la commission départementale qui en donnera avis aux préfets.

La durée de la session d'août ne pourra excéder un mois; celle de l'autre session ordinaire ne pourra excéder quinze jours.

Les conseils généraux peuvent être réunis extraordinairement :

- 1° Par décret du chef du pouvoir exécutif;
- 2° Si les deux tiers des membres en adressent la demande écrite au président.

Dans ce cas, le président est tenu d'en donner avis immédiatement au préfet, qui devra convoquer d'urgence.

La session d'août, le conseil général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonctions de secrétaire, nomme au scrutin secret et à la majorité absolue son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires.

Leurs fonctions durent jusqu'à la session d'août de l'année suivante.

Art. 26. — Le conseil général fait son règlement intérieur.

Le préfet a entrée au conseil général; il est entendu quand il le demande, et assiste aux délibérations, excepté lorsqu'il s'agit de l'apurement de ses comptes.

Les séances des conseils généraux sont publiques.

**LA CLOCHE et LE NATIONAL.**

Nouvel exemple de l'hypocrisie des journaux révolutionnaires. M. Ulbach, dans la Cloche, s'exprime ainsi :

« Le gouvernement a ordonné des poursuites contre la Patrie, le Paris-Journal, l'Univers (il faut maintenant ajouter le Gaulois) : il s'agit des fausses nouvelles incessamment répandues par ces journaux depuis deux mois. A coup sûr le sentiment public était révolté de ces insinuations qui venaient périodiquement, même sous forme de dénonciation, chercher à troubler le pays dans l'intérêt de Bonaparte ou de Henri V; mais nous estimons que les violences de la presse ne doivent pas avoir d'autre châtiement que la protestation de la conscience publique. »

Il estime cela; mais ami passionné de la liberté de la presse, il le dit doucement. C'est le signe de la sincérité.

Lisons maintenant le vieux farceur de la Bedollière :

« On sait à quelles hauteurs inconnues jusqu'ici (!!!) les feuilles réactionnaires ont élevé l'art de fabriquer de fausses nouvelles (!!!) qu'ils ont ensuite l'impudence de publier tous les jours (!!!) sans craindre de jeter la perturbation dans le pays,

d'arrêter les transactions commerciales, de semer le trouble et d'exciter à la guerre civile (!!!) »

M. de la Palisse n'eût pas mieux dit : On fabrique de fausses nouvelles pour les publier !!!

Ah ! vous croyez que ce sont les agissements des révolutionnaires qui préparent la révolution ? que ce sont les communaux et leurs amis plus ou moins avoués qui menacent la tranquillité publique et sèment partout des ferments de discorde et de dégradation morale ? Erreur ! ce sont les journaux honnêtes et leurs adhérents !

Où allons-nous ? Où allons-nous ?

Custos quid de nocte ?

M. A.

**RECONSTRUCTION du Palais de la Légion-d'Honneur.**

Le palais du prince de Salm, acheté le 1<sup>er</sup> floréal an XII par la Légion-d'Honneur, représentée par M. le comte de Lacépède, son premier grand-chancelier, a été incendié, ainsi que ses dépenses publiques.

Une somme, qui ne doit pas dépasser un million, a été reconnue nécessaire pour reconstruire sur les mêmes plans ce gracieux palais, admiré des artistes, seul spécimen du genre à Paris, et dans lequel, depuis bientôt un siècle, toutes nos gloires nationales étaient représentées.

En présence des désastres qui affligent notre malheureux pays, il n'est pas possible de demander un crédit de pareille somme au budget; mais les soixante-cinq mille membres de cette grande famille, qui s'appelle la Légion-d'Honneur, ne voudront pas laisser périr le berceau de leur institution. Au moyen d'une souscription volontaire dont le grand-chancelier n'hésite pas à prendre l'initiative, ils arriveront facilement, sans imposer aucune charge à l'État, à relever cette maison qui est la leur, qui est celle de leurs enfants.

La presse tout entière s'associera à cette œuvre réparatrice en lui fournissant les moyens de publicité les plus étendus. Les caisses publiques seront ouvertes à tous les souscripteurs : à Paris, la Caisse des dépôts et consignations; dans les départements, les caisses des trésoriers-payeurs-généraux, des receveurs particuliers, des percepteurs; les bons sur la poste adressés à la Grande-Chancellerie, des retenues facultatives consenties au moment où se touchent les traitements, des délégations volontaires seront autant de moyens de faire parvenir rapidement les offrandes à leur destination.

Les noms des souscripteurs, publiés dans le Journal officiel, seront inscrits, en outre, sur un Livre d'or qui formera le premier et le plus précieux élément des nouvelles matricules de la Légion-d'Honneur; et bientôt, sur le fronton de ce palais rendu aux légionnaires et aux arts, grâce au concours de tous, nous verrons renaître notre immortelle devise, qui garantit le succès de la souscription :

HONNEUR ET PATRIE.

Les souscriptions seront reçues, à Paris :

A la Banque de France;

A la Caisse des dépôts et consignations;



A la Légion-d'Honneur, rue de Lille, n° 64;  
 Au siège provisoire de l'Administration, place  
 Vendôme, n° 22;  
 Au Crédit foncier de France;  
 Et, dans les départements :  
 Chez MM. les trésoriers-payeurs-général, les  
 receveurs particuliers;  
 Chez MM. les percepteurs;  
 Aux succursales de la Banque de France.  
 Versailles, le 7 juin 1871.  
 Le Grand-Chancelier, VINOY.  
 Pour les articles non signés : P. GODET.

## Faits Divers.

L'anniversaire du 4 septembre s'est passé à Paris dans le plus grand calme.

Nous avons parcouru dans la journée les différents quartiers de la capitale, et nous avons constaté que partout régnait la tranquillité la plus complète.

Pas le plus petit attroupement, pas la moindre manifestation.

Nous espérons que la province aura suivi l'exemple de Paris, et que nous n'aurons de désordres à déplorer sur aucun point.

— M. Thiers, on le sait, a écrit à M. de Larcy pour le prier de retirer sa démission. C'est là une excellente idée. On espère maintenant que pour être conséquent avec lui-même, M. Thiers va écrire à M. J. Simon... pour le prier de donner la sienne.

Mais, dame, avec M. Jules Simon, il faudra insister.

— Au commencement de la séance du 4, à l'Assemblée nationale, un incident s'est produit :

M. Journault, député de Seine-et-Oise, a demandé « pourquoi M. le maréchal Bazaine n'avait pas encore, aux termes des règlements militaires, été appelé à rendre compte de la reddition de la place de Metz? »

M. le ministre de la guerre a répondu qu'à certaines places dont le commandement leur avait été confié, seraient appelés à rendre compte de leur conduite.

— On nous dit que M. le maréchal Le Bœuf est arrivé à Paris, par le train express de Lyon.

L'ex-major-général de l'armée du Rhin se rend à Versailles, pour y déposer devant la commission d'enquête sur la guerre de 1870.

— La date de l'évacuation prussienne dans Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne est aujourd'hui fixée.

C'est le 11 septembre.

— A la suite du jugement rendu samedi par le 3<sup>e</sup> conseil de guerre.

Descamps et Parent ont été immédiatement mis en liberté.

Ferré et Lullier se sont seuls pourvus en cassation; les autres condamnés auraient déclaré renoncer à tout pourvoi.

Les condamnés à la déportation simple seront envoyés dans l'île de Noukaviva.

Les condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée seront internés dans la vallée de Vaïthan, aux îles Marquises.

On sait que tout déporté qui rentre sur le territoire français est, sur la seule preuve de son identité, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

— Un détail curieux :

Les accusés ont été condamnés *solidairement* aux frais du procès.

Or, Courbet étant le seul qui ait une certaine fortune, il en résulte qu'il sera obligé de payer pour ses collègues de la Commune.

Ce sera dur, car Courbet est avare.

— Savez-vous quel délit vise l'article du code en vertu duquel Courbet a été condamné à six mois de prison, et 500 francs d'amende ?

Le délit de *dégradation* de monuments publics, rien de plus.

Courbet est donc assimilé aux gens qu'on poursuit pour avoir écrit sur les murailles des monuments : *J'aime Augustine!* ou bien : *Carambo est un voleur.*

— M. le comte de Paris vient d'adresser à M. Thiers ses félicitations à l'occasion du vote de l'Assemblée nationale, qui lui confère le titre de président de la République française.

Tous les autres membres de la famille d'Orléans, y compris le duc d'Aumale, ont

Imité de Conrad le silence prudent.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

La Tremblaye, 3 septembre 1871.

Monsieur le Rédacteur de l'*Echo Saumurois*,

En 1869 j'ai publié dans votre journal des recherches sur l'octroi de bienfaisance de la ville de Saumur : insérées par fragments et à des époques éloignées, ces recherches ont pu échapper à bien des lecteurs. Il importe de les réunir aujourd'hui en un seul texte et de les livrer à l'attention publique.

Agréé, etc., PAUL RATOUIS.

Nous nous rendons au désir de M. P. Ratouis ; mais la longueur de ce texte nous oblige à ajourner au prochain numéro le rapport présenté au conseil par M. Coulon, au nom de la commission du budget.

Ce document a bien son importance aussi lui ; nous aurions pu le donner plus tôt, si M. le Maire, mettant un peu plus en pratique ses principes d'égalité, nous eût communiqué cet exposé qui doit être porté à la connaissance de toutes les classes de ses administrés.

### Histoire de l'octroi de bienfaisance

DE LA VILLE DE SAUMUR.

#### I.

Un grand problème municipal, dont la solution était en suspens depuis deux siècles (1), est enfin résolu ; l'Hospice général est construit ; qui plus est, son organisation intérieure est complète.

Les malades, les vieillards, les orphelins occupent les services qui leur sont affectés : l'expérience est faite désormais pour leur bien-être ; cet établissement qui n'est pas, pour notre ville en décadence, le moins utile, le moins intéressant.

Toutefois, avant d'aborder cette description laborieuse, nous allons mettre sous les yeux des lecteurs la législation qui régit l'entretien des établissements hospitaliers. Nous voulons, à l'aide de documents irréfutables, combattre et réduire à néant ce préjugé, mis en cours dans l'opinion, à savoir : que la municipalité peut supprimer à son gré, dans le budget de la ville, l'allocation prélevée au profit des Hospices sur l'octroi de bienfaisance de Saumur.

Un homme, dont la démocratie moderne ne saurait trop admirer le caractère et les œuvres, le chancelier de l'Hôpital, a écrit de sa propre main les principes immuables de la bienfaisance administrative ; il a dit :

« Les pauvres de chacune ville, bourgs et villages seront nourris et entretenus par ceux de la ville, bourg ou village dont ils sont natifs et habitants, sans qu'ils puissent vaquer et demander l'aumône ailleurs qu'au lieu duquel ils sont. Et à ces fins seront les habitants tenus contribuer à la nourriture desdits pauvres, selon leurs facultés, à la diligence des maires, eschevins, consuls ou marguilliers des paroisses ; lesquels pauvres seront tenus prendre bulletin et certification des dessus dits en cas que, pour guérison de leurs maladies, ils fussent contraints venir aux villes ou bourgades où il y a Hôtel-Dieu et maladreries pour ce destinés. »

Ces nobles paroles, inscrites dans le texte de l'ordonnance de Moulins, art. 75 (1566), furent confirmées de nouveau par les États de Blois en 1576 ; et, nous le disons hautement, de 1576 à 1789, de 1789 à 1869, elles n'ont pas cessé d'inspirer les souverains et les peuples.

Elles forment toujours la base du code hospitalier ; elles ont enfanté l'octroi de bienfaisance de la ville de Saumur.

Si les hommes qui sont appelés à l'administra-

(1) Voir nos *Études historiques sur l'Hôtel-Dieu et les anciens établissements charitables de la ville de Saumur*. Imprimerie Godet, 1869, 1 vol. in-12.

tion des hospices veulent comprendre l'exercice de leur mandat, qu'ils méditent les paroles de L'Hôpital : ils soulageront la vraie pauvreté, ils fermeront la porte aux abus, ils couperont court à des discussions oiseuses.

La mise en ordre des archives de l'Hôtel-Dieu dans le local qui lui est affecté nous permet : 1<sup>o</sup> de faire connaître l'origine de l'allocation municipale sur l'octroi de la ville ; 2<sup>o</sup> de prouver que cette allocation n'est à la merci d'aucun caprice passager.

#### II.

L'octroi municipal et de bienfaisance de Saumur procède de la loi du 5 ventôse an VIII (23 février 1800). L'article 1<sup>er</sup> de cette loi statue : « Il sera établi des octrois municipaux et de bienfaisance sur les objets de consommation locale dans les villes dont les hospices civils n'auraient pas de revenus suffisants pour leurs besoins. »

L'article 2 dispose : « Le conseil municipal de chacune de ces villes présentera, dans les deux mois, les projets de tarifs et de règlement à l'approbation du gouvernement. »

Des deux principaux établissements charitables qui existaient alors à Saumur, l'un, l'Hôtel-Dieu, affecté aux malades, avait reçu de l'ancien régime des dotations diverses en immeubles et en rentes ; sa fondation était de vieille date, ainsi que nous l'avons dit en nos *Études historiques* sur ce sujet (1).

La Révolution de 1789, dans ses phases diverses, lui enleva une partie de ses ressources ; mais elle ne le laissa pas dans un dénuement absolu.

L'hospice de la Providence n'était point dans la même situation. Œuvre individuelle de Jeanne Delanoue, cet hospice, soutenu après elle par la charité privée, logé par le représentant Menuau dans les bâtiments de l'Oratoire, cet hospice, disons-nous, ne possédait aucun revenu certain qui pût assurer l'existence des vieillards, des infirmes, des orphelins qu'il contenait.

Douze cents francs environ, provenant des offrandes à la chapelle de Notre-Dame-des-Ardilliers, composaient toute sa fortune ; et encore, le néquissime, pendant la période révolutionnaire, cette modique ressource faisait défaut à l'administration de l'hospice de la Providence, confondue désormais avec celle de l'Hôtel-Dieu.

Au milieu de ces difficultés sans précédents, il fallait pourtant soigner les malades, soutenir les infirmes, recueillir les vieillards et les orphelins. Les administrateurs ne perdirent point courage devant cette tâche ingrate, mais chrétienne ; ils épuisèrent leurs moyens et allèrent jusqu'à engager leur crédit personnel.

L'annonce d'un octroi de bienfaisance stimulait leur zèle, encourageait leurs efforts ; ils attendaient du jour au lendemain les bienfaits de la loi de ventôse an VIII.

Comme toutes les mesures financières, les meilleures même, la loi de ventôse rencontra des difficultés d'exécution. La misère frappait aux portes de la Providence, elle menaçait d'envahir l'Hôtel-Dieu. Dans cette situation extrême, les administrateurs écrivaient, le 15 fructidor an VIII (30 août), à M. le sous-préfet de Saumur, la lettre dont la teneur suit :

« Les Hospices de Saumur languissent depuis plusieurs années sans secours ; nos sollicitations répétées n'ont pu jusqu'à ce jour améliorer leur sort, et avec des revenus presque nuls, surtout pour celui de la Providence, nous nous efforcerions en vain de les soutenir plus longtemps. »

« Dans toutes les communes environnantes, le zèle des autorités supérieures a suppléé au défaut de revenus de ces maisons de bienfaisance ; nous voyons partout se recouvrer des impôts destinés au soulagement des malheureux reçus dans ces établissements, et nous avons la douleur de nous voir presque seuls oubliés dans toute l'étendue de la République. »

« Il serait inutile de vous peindre la situation critique de notre position, elle vous est aussi connue que l'importance des hospices confiés à nos soins, et nous espérons de votre bienveillance et de votre scrupuleuse attention pour vos administrés, que vous voudrez bien nous indi-

(1) 1 vol., 1869, imp. Godet.

quer les moyens et les ressources que l'on a mis à votre disposition pour soutenir un service aussi important et d'une utilité générale pour le département. »

Ce cri de détresse, jeté par les hommes de cœur qui administraient les Hospices en l'an VIII, fut entendu !

Au mois de brumaire an IX (1801) un octroi de bienfaisance fut établi à Saumur conformément à la loi de ventôse an VIII. Un premier contingent de 14,008 francs fut prélevé sur le revenu de cet octroi pour les besoins des Hospices. Reconnu insuffisant dès le début, il fut élevé, le 10 pluviôse an XI (janvier 1805), à la somme de 24,000 francs.

Nous ferons connaître dans la suite les difficultés qui accompagnèrent la constitution de ce revenu hospitalier, désormais inattaquable dans son principe comme dans son emploi.

#### III.

L'allocation de 14,008 francs, prélevée en l'an IX au profit de la Providence sur l'octroi établi à Saumur en vertu de la loi de ventôse an VIII, fut portée à 24,000 francs pour l'an XI ; et cette même année MM. Morry, Vachon, Ratouis-Proust (1), Bougouin, administrateurs, exposèrent à M. Delafargue, conseiller de préfecture, que cette somme était encore inférieure de 4,000 francs aux besoins réels de l'Hospice.

En conséquence de cette réclamation, le contingent de l'octroi fut élevé pour l'avenir à 28,000 francs. Ce chiffre est demeuré stationnaire depuis plus de 60 ans, malgré l'augmentation de toutes choses ; il constitue toujours la dotation principale du service dit de la Providence, service tout-à-fait distinct de celui de l'Hôtel-Dieu, nonobstant la réunion des deux établissements à l'Hospice général.

Avant la révolution de 1789, le revenu de l'Hôtel-Dieu était de 19,927 francs 75 centimes ; celui de la Providence était de 1,227 francs 75 centimes seulement. La fermeture de la chapelle des Ardilliers ayant tari cette ressource pendant la période révolutionnaire, la détresse de l'Hospice fut si grande que les administrateurs au bois purent s'écrier : « Nous avons vu, oui, nous avons vu longtemps, à honte pour l'humanité ! ramasser les égouts des cuisines et chercher dans les fumiers des aliments pour nourrir ces malheureux ! » (2)

L'octroi de bienfaisance conjura le retour d'un pareil état de misère ; il mit la Providence à l'abri du besoin. Toutefois, l'allocation municipale jugée insuffisante en 1805 serait aujourd'hui fort au-dessous de la dépense occasionnée par les vieillards et les infirmes de la ville, si la fortune de l'Hôtel-Dieu, accrue par des bienfaits, ne venait pas chaque année en faire le complément.

Nous ne saurions mieux éclairer ceux qui veulent la lumière, qu'en plaçant sous leurs yeux les résultats du compte d'administration pour l'exercice 1868.

La dépense totale s'est élevée à 83,929 fr. 79 c.	
L'Hôtel-Dieu a pris.....	35,802 41
L'Hospice de la Providence a pris.....	48,127 38

Égal à..... 83,929 79

Cette différence est facile à comprendre ; le séjour des malades à l'Hôpital n'a qu'une durée relative, puisqu'ils sortent aussitôt leur guérison ; le séjour des infirmes et des vieillards, au contraire, n'a pour limites que la mort.

D'un autre côté, ceux-ci prennent journellement une nourriture plus substantielle que celle des malades ; ainsi, les administrés seuls de la Providence ont consommé, en 1868, 29,829 kil. 800 grammes de pain, tandis que les administrés de l'Hôtel-Dieu n'en ont consommé que 6,900 kil.

Pour la viande, la proportion est à peu près la même : les premiers ont consommé 5,964 kil. ; les seconds, 2,423 kil. 5 décagrammes seulement.

De tout ce qui précède, nous concluons : que si un impôt a sa raison d'être, c'est assurément l'allocation de 28,000 francs faite à l'Hospice par la municipalité.

Charitable dans son principe, établi par une loi,

(1) Notre aïeul, mort en 1809.

(2) Registre de correspondances, du 23 fructidor an VIII au 7 nivôse an XII.



l'octroi de bienfaisance a pour notre époque le grand mérite d'être libéral dans son assiette, puisque les objets de consommation qu'il frappe d'une taxe ont été librement déterminés par le conseil municipal, selon l'article 2 de la loi de ventôse an VIII. C'est comme une sorte de cotisation de secours mutuels inhérente à l'existence de la Providence; elle est payée à la fois par des sociétaires honoraires et par des sociétaires participants; ces derniers ont même l'avantage d'être déchargés du paiement de leur cotisation quand ils viennent habiter l'Hospice.

Il faut que de leur plein gré ils entrent au cabaret, un jour de sortie, pour affleurer quelques centimes de l'octroi.

Une idée contraire à ces principes a été émise; on a dit: si l'Hospice général vendait ses biens, il augmenterait ses revenus: le conseil municipal pourrait dès lors être dispensé de lui allouer 28,000 francs!

La réfutation de ce paradoxe découle déjà de notre exposé; mais nous la compléterons en racontant les discussions qui surgirent de 1808 à 1811, au sujet du paiement suspendu de cette allocation. Ceux qui étudiaient le passé verront que le temps s'écoule, que les événements se succèdent, pendant que les hommes s'agitent dans le même cercle. Ils croient marcher en avant quand ils reviennent au point de départ!!!

#### IV.

Avec le contingent de 28,000 francs prélevé sur l'octroi de bienfaisance pour le soutien de l'Hospice Delanoue (1), les administrateurs commençaient à oublier les soucis qui les avaient accablés, lorsque l'erreur d'un employé aux écritures vint rouvrir la porte à de nouveaux embarras.

En 1807, la Providence avait un tour destiné à recevoir les jeunes enfants abandonnés de leurs mères; l'Etat pourvoyait annuellement à tous les besoins de ces orphelins. Seule, l'indemnité à payer aux nourrices s'éleva pour ladite année 1807 à 19,724 francs.

En dressant le budget primitif pour l'année 1808, le copiste porta au chapitre des ressources ordinaires de l'Hospice la somme de 19,724 francs, qui n'était qu'un chiffre accidentel et variable (en 1808, il ne s'éleva qu'à 7,000 francs); de cette façon, la fortune de la Providence prit aux yeux de l'autorité supérieure un accroissement subit qui contrastait avec les doléances antérieures de la commission administrative.

L'émotion fut grande! Était-ce la suite d'une dissimulation calculée, ou bien un détournement des deniers affectés au service des pauvres? Toujours est-il qu'un décret impérial du 4 février 1808 suspendit le paiement du contingent de l'octroi de bienfaisance.

Les effets de cette suspension ne tardèrent pas à se manifester au sein de l'Hospice. Le 14 juin suivant, les administrateurs écrivaient à M. de la Barbe (2), alors sous-préfet de Saumur: « Nous avons la douleur de vous prévenir que la suspension prononcée par le gouvernement pour le paiement du contingent de l'octroi nous réduit à l'impossibilité de continuer le service de nos établissements. »

Des réclamations pressantes, formulées à nouveau le 1<sup>er</sup> août 1808, étant demeurées sans résultat, les administrateurs écrivirent, le 3 septembre: « La suspension du contingent de l'octroi n'étant pas levée, le service va manquer: nous serons contraints de nous retirer. 400 personnes sont sans pain; depuis huit mois, les Hospices existent par notre crédit. »

Le 26 novembre, une nouvelle lettre fut adressée à M. Benoit, chef de division au ministère de l'intérieur, avec prière de hâter la levée de la suspension.

L'année 1808 s'écoula sans que le décret de février fut rapporté: S. M. l'Empereur, si actif, si vigilant à surveiller tous les intérêts de la France qu'il avait organisée, était détourné, pour l'instant, de l'examen de ces sortes d'affaires, par les préparatifs de la guerre avec l'Espagne.

Dans cette situation extrême, les administrateurs s'adressèrent à M. le sénateur Lemerrier (3)

afin d'obtenir main-levée définitive de la suspension qui pesait sur les 28,000 francs.

Ils lui disaient, le 6 février 1809: « Malgré que cette quotité de fonds ne fût pas suffisante pour subvenir à tous les besoins, l'administration se péril, avec ce secours pris sur l'octroi de bienfaisance de la ville, faire face aux plus urgents » (1).

Un premier succès couronna tant d'efforts, tant de dévouement aux intérêts des pauvres; le 25 mars 1809, M. Hély, préfet de Maine-et-Loire, informait la commission administrative qu'un crédit provisoire de 24,000 francs lui était ouvert.

Les membres de cette commission, tout en se montrant reconnaissants envers l'autorité, ne s'arrêtèrent pas devant ce provisoire; le décret de 1808 était motivé sur la disparité du revenu présenté en 1807 avec celui établi au budget de 1808: il y avait là un voile à lever pour tous les yeux. Le seul moyen de montrer la lumière, c'était de rapporter le décret du 7 février. Les administrateurs demandèrent ce rapport, l'erreur étant justifiée.

Comme la mesure se faisait attendre, ils écrivirent à M. le Préfet une dernière lettre ainsi conçue:

« D'où peut provenir cette persévérance à nous refuser le secours dont nous avons besoin?

« Ou nous administrons bien, ou nous administrons mal: les comptes qui sont sous les yeux du gouvernement, qui ont été examinés par une commission nommée par Sa Majesté, doivent justifier notre administration; jusqu'alors on n'a fait aucun reproche, donc on est satisfait.

« Dans le cas contraire, nous avons mal administré; pourquoi ne pas admettre notre démission, pourquoi laisser des intérêts aussi majeurs à des personnes incapables de les gérer?

« Monsieur le Préfet, les intérêts des pauvres souffrent de cet état de choses; nous n'avons d'espoir qu'en vous. Si vous prévoyez qu'il doit exister encore longtemps, veuillez jeter les yeux sur d'autres administrateurs, nous ne pouvons plus tenir à l'embarras de fournir des subsistances sans aucune ressource et encore moins à l'humiliation du soupçon. »

Ce langage respectueux et digne tout à la fois fut entendu: le 17 février 1810, la suspension était levée.

Un décret postérieur statua que la commission administrative se concerterait avec le conseil municipal pour diminuer le nombre des lits et les dépenses de l'Hospice dans la proportion: 1<sup>o</sup> de la population de la ville; 2<sup>o</sup> des revenus disponibles, etc.

Nonobstant le déclin qui a pesé sur notre ville, la population s'est accrue sensiblement de 1810 à 1870; le nombre des lits s'est augmenté dans une proportion plus grande, assurément: ainsi le veut l'esprit de charité.

Nous l'avons dit précédemment, et nous le prouvons par des chiffres qui ont leur éloquence: le service de la Providence absorbe plus de la moitié des revenus ordinaires de l'Hospice général. Ces revenus se sont élevés pour 1868, à 92,175 fr. 48, y compris les 28,000 francs prélevés sur l'octroi de bienfaisance, en vertu de la loi de ventôse an VIII; or, la Providence a dépensé, d'après le compte d'administration pour l'exercice 1868, 48,127 fr. 32 c.; d'où il suit que la caisse particulière de l'Hospice général contribue pour une somme de 20,127 fr. 32 à la dépense des vieillards et des infirmes de la ville de Saumur.

N'est-il pas étrange, d'après cela, qu'on prétende à décharger la ville d'une dette qui lui incombe légitimement? Si une pareille prétention avait chance de succès, elle amènerait une diminution de plus de la moitié dans le nombre des lits affectés au service Providence à l'Hospice général.

Nous laissons à l'opinion saumuroise le soin d'apprécier ces conséquences; l'exposé que nous lui avons présenté est appuyé sur des documents officiels et irréfutables.

PAUL RATOUIS.

On a vu que le conseil municipal de Saumur, dans sa séance du mercredi 30 août, a voté la suppression de toute allocation: 1<sup>o</sup> à l'Hospice

(1) Par une lettre du 3 décembre 1808, les administrateurs demandèrent un contingent annuel de 50,000 fr., l'octroi étant augmenté de près de 20,000 fr.

(Archives de l'Hôtel-Dieu).

de Saumur; 2<sup>o</sup> à l'école des Sœurs de Saint-André, et 3<sup>o</sup> à l'École protestante.

Sur ce troisième point il se déjoua, car l'an dernier, il avait accordé à cette école un supplément de 800 francs, en même temps qu'il supprimait aux Frères de la doctrine chrétienne la somme qui leur était précédemment attribuée. Si ce supplément avait eu pour corollaire une augmentation du nombre des élèves, tout en y voyant la volonté d'humilier les catholiques et de marquer une préférence pour les protestants, procédé peut égalitaire, on n'eût pu y constater une dilapidation des revenus municipaux.

Cette année, le conseil a fait comme la réforme à laquelle il adhérait l'an dernier par son vote, il a glissé dans le nihilisme, et maintenant, écoles catholiques et écoles protestantes subissent le même traitement libéral.

Nos honorables concitoyens ne reconnaissent pas sans doute que les exemples d'irrégularité faisant échec à l'éducation que recevaient les enfants dans les écoles chrétiennes, aient abaissé à Saumur le niveau de la moralité publique, et ils sont certainement persuadés qu'en créant des écoles où n'existera pas le contre-poids de l'enseignement religieux, où l'éducation ne s'appuiera pas sur un code de morale défini et fixe, les mœurs n'en seront que plus pures.

On sent qu'il est dans l'ordre des choses qu'à libes-penseurs voulant librement agir, il faille des générations qui ne soient pas trop délicates sur ce point. Avec l'éducation chrétienne, il y a dans le monde un courant de mépris pour ce qui est faux, injuste, immoral, et les vices n'y passent pas inaperçus; on conçoit que certaines individualités rêvent l'abaissement de semblables barrières. Mais nos édiles n'en sont pas là, nous aimons à le croire, et nous regretterions qu'on pût leur imputer, de près ou de loin, un tel mobile. Ils doivent le comprendre cependant, la situation qu'ils prennent à sa logique que pour notre compte nous ne voulons pas exagérer.

Au premier coup d'œil, la suppression de tout secours à l'Hospice a un cachet d'inhumanité contrastant très-fort avec les sentiments dont fait parade le parti républicain et que nous voudrions le voir mieux pratiquer. Nous connaissons assez les individualités dont se compose notre conseil municipal pour ne pas leur supposer tant de dureté ni tant d'inconséquence.

Serait-il vrai que l'on dût reconnaître dans cette mesure la poursuite d'un projet radical: celui de fonder un nouvel hospice d'où le prêtre et les religieuses seraient exclus? Il y a des gens qui, de la meilleure foi du monde, pensent que si l'on prend pour soigner les malades des mercenaires pour qui cet emploi ne sera ni une vocation spéciale ni une préoccupation exclusive, les choses n'en iront que mieux.

Nous avons vu de près à Paris semblable réforme, il y a environ trente années, et nous savons que les résultats en ont été tels, que l'administration des hôpitaux s'est vue dans la nécessité de rappeler les religieuses. Plus intelligentes des besoins des pauvres malades, il est en Angleterre et en Allemagne, pour ne pas parler de contrées moins civilisées, des cités où les dissidents appellent à ces sortes de soins, nos héroïques sœurs de charité.

Quiconque les repousse n'est pas plus mal avisé que les hommes qui entendent servir la liberté des cultes en mettant le peuple, autant qu'il dépend d'eux, dans l'impossibilité de satisfaire aux aspirations religieuses. Il faut le constater, il y a pourtant une liberté qui doit être la résultante de telles mesures; c'est celle de l'irrégularité et de l'immoralité. Impossible que nos honorables concitoyens aient en vue de réaliser exclusivement cette liberté. Nous cherchons l'intention avouable qui a dû les diriger; ils tiendront sans doute à honneur de nous la faire connaître. M. A.

L'anniversaire du 4 septembre n'a été l'occasion d'aucune manifestation publique à Saumur. Un banquet privé a eu lieu.

Le 4 septembre, on a trouvé à peu de distance de Doué, dans un champ, pendu à une branche de pommier, le cadavre du sieur Montrieux, Jean, âgé de 60 ans.

A plusieurs reprises, cet individu avait manifesté l'intention de mettre fin à ses jours.

#### AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur invite les jeunes gens de la garde mobile, qui ont été détenus en Prusse comme prisonniers de guerre, à vouloir bien se présenter à la Mairie, bureau de l'état-civil, afin de faire connaître, dans l'intérêt des familles, quels sont ceux de leurs compagnons de captivité qui sont décédés dans les prisons ou hôpitaux où ils étaient internés.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 31 août 1871.

Le maire, R. BODIN.

Pour chronique locale et faits divers: P. GODET.

#### Dernières Nouvelles.

Paris, 6 septembre. — Une lettre de Versailles de la matinée dément les bruits de dissensions avec l'Italie et l'existence de vives explications entre M. Thiers et M. Nigra. Aucune entrevue n'a eu lieu entre M. Thiers et M. Nigra depuis trois semaines.

Le bruit que le duc d'Aumale est nommé gouverneur de l'Algérie est démenti.

Un avis donné aux municipalités leur rappelle que la loi leur interdit de participer au pétitionnement pour la dissolution de l'Assemblée.

On avait espéré que la proposition de M. de Ravinel, relative à la décapitalisation de Paris, ne serait mise à l'ordre du jour qu'après les vacances.

Il n'en a rien été, et la discussion de ce projet a commencé dans la séance de lundi.

Le conseil de guerre a rendu son jugement dans l'affaire des pétroleuses.

Il a condamné à mort les femmes Retiffe, Suetens, Marchais, et à la déportation dans une enceinte fortifiée la femme Papavoine, et à 10 ans de réclusion la femme Bocquin.

— Une descente de police opérée dans une maison de jeu du boulevard du Temple, vient d'amener l'arrestation d'un des généraux en herbe de la Commune, le citoyen Chaminot, ex-colonel d'état-major, chargé d'assurer la retraite des membres du comité central sur les quartiers de l'Est, après l'incendie du palais municipal.

Chaminot, qui avait d'abord refusé énergiquement de faire connaître son état-civil, a fait des aveux complets, accompagnés de révélations fort compromettantes pour la plupart de ses compagnons de lansquenets et de baccarat.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

#### INSTITUTION DE JEUNES FILLES,

Dirigée par M<sup>lle</sup> MATHIEU, place de Nantilly, à Saumur.

La rentrée des pensionnaires et des externes est fixée au 2 octobre 1871.

Les cours pour les jeunes filles élevées dans leurs familles s'ouvriront le 3 octobre.

#### Sommaire de l'UNIVERS ILLUSTRÉ du 2 septembre.

TEXTE: Courrier de Paris, par GÉRÔME. — Bulletin, par TH. DE LANGEAC. — Une mésalliance, histoire d'amour (suite), par l'auteur de JOHN HALIFAX. — Le village de Garches, par F. RICARD. — La bibliothèque de Strasbourg, par A. DARLET. — Un voyage souterrain, par JACQUES REYNAUD. — Souvenirs de la Commune, par X. DACHÈRES. — La garde nationale, par JAN-KARL. — Courrier du Palais par MAITRE GUÉRIN. — Rapport du maréchal de Mac-Mahon sur les opérations de l'armée de Versailles. — Courrier des Modes, par M<sup>lle</sup> ALICE DE SAVIGNY. — L'exposition des chats à Londres, par R. BRYON. — Échecs.

GRAVURES: Paris: La foule au bureau des ports d'armes, à la préfecture de police. — Ruines du village de Garches, près de Saint-Cloud. — Ruines de la bibliothèque de Strasbourg. — Dublin: Émeute dans le parc du Phénix. — Souvenirs de la Commune: Renversement de la colonne Vendôme. — L'artillerie du Mont-Valérien battant les positions des insurgés au Point-du-Jour et à Auteuil. — Types de la garde nationale de Paris pendant le siège. Exposition de chats au Palais de cristal, à Londres. — Rébus.

Abonnement, pour Paris et les départements: un an, 20 fr.; six mois, 10 fr.; trois mois, 5 fr.

(1) Ou de la Providence.

(2) Il habitait les Capucins; c'était le beau-père du médecin Caffé.

(3) Il avait reçu comme dotation sénatoriale le monastère de Saint-Florent, aujourd'hui le Bon-Pasteur.



Le nouveau volume de George Sand, *Journal d'un voyageur pendant la Guerre*, que publient les Editeurs Michel Lévy frères, est l'expression la plus éloquente de l'opinion publique sur les événements contemporains et la résistance en province. Mais ce qui ajoute à ces pages pittoresques et animées, un intérêt des plus vifs et des plus actuels, c'est l'inspiration nouvelle et imprévue de l'auteur du *Marquis de Villemér*. Un talent et un accent pleins d'indignation leur donnent un caractère personnel et agressif, qui en fait un véritable livre d'histoire et de polémique.

Parmi les nombreuses publications qui s'impriment chaque jour, sur Paris, son siège et les suites... il en est une d'un mérite historique hors ligne que nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs :

**LE SIÈGE DE PARIS ILLUSTRÉ.**

Il se convaincront eux-mêmes du mérite de l'œuvre, par cet extrait que l'auteur nous a autorisé à publier.

M. ÉMILE OLLIVIER (1).

Que de grandes et graves réflexions réservées à l'historien spécial de cette phase si courte et pourtant si fatale de notre histoire qui a nom cabinet du 2 janvier ! Cabinet dont l'entrée aux affaires avait été si franchement accueillie et saluée de bon augure et par les honnêtes et sincères amis du gouvernement impérial et par ceux des dissidents qui, à l'écart jusque-là, avaient ajouté foi à la pre-

(1) LE SIÈGE DE PARIS ILLUSTRÉ (Édition Degorce-Cadot, Paris), 50 livraisons à 10 cent. ou 10 séries à 50 cent. — CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

mière étape de la marche en avant depuis si longtemps et si pompeusement annoncée par Napoléon III. Pourquoi de si brillants auspices au début, pour finir si misérablement après avoir déchaîné sur la France une avalanche épouvantable de sang, de ruines et de maux de toute nature !...

Le cabinet du 2 janvier a-t-il été la cause, le moyen ou l'occasion de la déclaration de guerre du 8 juillet ? Un lointain avenir pourra peut-être seul et avec quelque certitude résoudre la question.

Émile Ollivier s'est-il offert ? L'Empire l'a-t-il, fasciné, attiré ou simplement marchandé et acheté ?

Ou plutôt encore, et peut-être effleurait-on la vérité, M. Émile Ollivier, dans son incommensurable vanité, a-t-il cru qu'il lui serait possible de faire dévier le gouvernement impérial de la route suivie jusqu'alors pour l'acheminer dans la voie du progrès démocratique et des réformes sociales et politiques ? Dans cette infernale partie a-t-il été dupeur, dupe ou complice ?

Vraisemblablement il a été graduellement, un peu tout cela.

Le malheureux !... l'expiation devait être aussi inexorable et aussi terrible que la faute. Ceux à qui il venait de se donner tout entier l'avaient impitoyablement et instantanément immolé sur son banc ministériel, lui laissant devant l'histoire et devant sa patrie en lambeaux la plus terrible des responsabilités et un nom à jamais maudit !

Tel sera probablement le verdict de l'histoire.

**Bourse du 5 septembre 1871.**

La reprise de nos fonds publics est aujourd'hui beaucoup moins accentuée. Soit lassitude, circonspection, réalisation

ou tout autre motif, la Bourse est beaucoup moins ardente que ces derniers jours.

Jusqu'à deux heures il régnait assez d'activité. Alors, le marché est devenu insignifiant. Nous approchons de la clôture, et rien ne paraît se réveiller. Attendons les dernières minutes et passons la cote en revue.

Le 3 0/0 a débuté à 57-40, en hausse de 7 1/2 ; il est revenu à 57-30 ou 57-32 1/2, cours de la veille. — L'emprunt était inscrit 89-85 au premier cours, sans changement. Il a monté jusqu'à 90 fr., sans pouvoir franchir cette limite.

Les primes étaient assez demandées ; celles dont 05 c. pour demain se négociaient à 57-40 ; dont 10 c. à 57-35 ou 57-37 1/2 ; celles dont 25 c. valaient 58-10 ou 58 fr. On demandait des primes dont 50 c. à 57-75 fin courant. — Cette cote des primes a subi des variations très-peu sensibles, variations que ne comportaient pas, du reste, les cours du marché à terme.

Le 5 0/0 italien était comme hier passablement délaissé. Quelques efforts en hausse ont été faits dans la première partie de la journée ; il en est résulté une reprise factice de 20 c. à 25 c. qui n'a pu être maintenue. On revient au cours de 61 fr. sans affaires.

Les demandes sont encore fort actives sur les actions du Crédit mobilier. M. Haussmann peut à bon droit être fier de l'importance qu'on attache à ses éminentes qualités administratives. Cependant, le public spéculateur devient prudent ; il semble effrayé de la hausse extraordinairement précipitée de cette valeur, il réalise presque au jour le jour.

Le Mobilier espagnol devient lourd, après de brillants débuts. De 490 fr. il vient de tomber à 480 fr.

Les actions de la Société générale ont donné lieu à des transactions fort actives ; après des alternatives de hausse et de baisse, elles perdent 2 fr. à 3 fr. à 575 fr. environ.

Le Gaz est offert en raison de sa hausse de la veille.

Le Foncier est ferme, tantôt offert, tantôt demandé.

— Les actions des chemins français ont été tenues aux cours de la veille, et même avec une légère amélioration.

Les Autrichiens ne varient pas 807 à 808 fr. Les Lombards sont très-activement demandés. Les vendeurs à découvert sont déconcertés ; ils rachètent à tout prix.

Le marché des banquiers s'occupe, comme d'habitude, presque spécialement des fonds étrangers. On sent bien l'influence des emprunts. La prime sur l'emprunt espagnol vaut 5/8 à 6/8 ; c'est faire à notre avis beaucoup de bruit pour rien. La dette extérieure est demandée, elle monte ; raison de plus pour le rentier espagnol de réaliser.

Les obligations du nouvel emprunt de la ville se négocient avec 11-50 de prime. Le résultat vaut 6 fr. à 6 fr. 25.

Au comptant, les ordres sont très-actifs ; les obligations du Honduras sont demandées à 150 fr. environ. Nul doute qu'avant peu le coupon de 10 fr. qu'on vient de détacher sera regagné. On fait des arbitrages de valeurs étrangères avec ou sans revenu, contre ces obligations auxquelles on ne peut refuser le mérite de la fidélité aux engagements pris.

Derniers cours :	3 0/0	57.30	s. v.	0.00 c.
Emprunt	89.87 1/2	h.	0.02	
id. libéré	87.75			
5 0/0 italien	61.10	hausse	0.10	
Mobilier	218.75	hausse	3.75	
Gaz	688.75	hausse	5.00	
Foncier	1030.00	hausse	5.00	
Général	575.00	baisse	3.75	
Est	545.00	s. v.	0.00	
Orléans	880.00	s. v.	0.00	
Nord	1005.00	s. v.	0.00	
Lyon	902.50	hausse	2.50	
Midi	636.25	baisse	3.75	
Ouest				
Autrichiens	808.75	s. v.	0.00	
Lombards	416.25	hausse	18.75	
Mobilier esp.	477.50	baisse	5.00	
Foncier d'Autr.	876.25	»	6.25	
Atlantique	230.00	s. v.	0.00	
Immobilier	92.50	baisse	2.50	
Suez	212.50	hausse	1.25	
Nord-Ouest	477.50	s. v.		

P. GODET, propriétaire-gérant.

**INSTITUTION JAUFFRET**

PARIS, Place Royale, 6 (Ancien hôtel Guéménée), PARIS.

**RÉSUMÉ DU PROSPECTUS :**

L'INSTITUTION JAUFFRET est située à proximité du Lycée Charlemagne, dans un des quartiers les plus salubres de Paris.

L'établissement est placé dans les meilleures conditions hygiéniques. Les classes, les salles d'étude, les dortoirs sont hauts de plafond et parfaitement aérés ; de vastes cours sablés et plantés d'arbres, avec deux préaux couverts en cas de mauvais temps, sont destinés aux récréations des élèves.

Le Grand Collège, le Moyen Collège et le Petit Collège sont complètement distincts et séparés.

Le programme d'enseignement embrasse trois grandes sections :

**ETUDES CLASSIQUES** conduisant, par le baccalauréat *ès-lettres*, à l'Ecole Normale supérieure, au barreau, à la médecine et aux différentes administrations ;

**ETUDES SCIENTIFIQUES** préparant d'abord au baccalauréat *ès-sciences*, ensuite aux Ecoles Polytechnique, Normale, de Saint-Cyr, Navale, Centrale, Forestière et des Mines ;

**ETUDES PROFESSIONNELLES** ayant pour objet de former des Commerçants, des Négociants, des Industriels de tout ordre, et ouvrant l'entrée des Ecoles d'Arts et Métiers d'Angers, d'Aix et de Châlons, de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, de l'Ecole supérieure de Commerce de Paris, et de l'Ecole d'Agriculture de Grignon.

LE PRIX DE LA PENSION varie suivant la division à laquelle l'Elève appartient.

Il est fixé ainsi qu'il suit pour les Elèves :

- 1<sup>re</sup> DIVISION. — Classes primaires et élémentaires. . . . .
- 2<sup>e</sup> DIVISION. — Classes de grammaire : enseignement spécial. . . . .
- 3<sup>e</sup> DIVISION. — Classes supérieures : Baccalauréat *ès-lettres*. . . . .
- 4<sup>e</sup> DIVISION. — Mathématiques élémentaires : Baccalauréat *ès-sciences*. . . . .
- 5<sup>e</sup> DIVISION. — Mathématiques spéciales. . . . .

	INTERNES.	DEMI-PENSION.	EXTERNES.
1 <sup>re</sup> DIVISION.	800 fr.	500 fr.	200 fr.
2 <sup>e</sup> DIVISION.	900	600	300
3 <sup>e</sup> DIVISION.	1000	700	400
4 <sup>e</sup> DIVISION.	1100	800	500
5 <sup>e</sup> DIVISION.	1300	900	600

La rétribution universitaire se paye à part pour les Elèves qui suivent les cours du Lycée. Ceux qui pressés par l'âge, préfèrent suivre à l'intérieur les cours spéciaux qui y sont organisés payent un supplément de frais d'études égal à la rétribution universitaire. Les cours de révision pour le baccalauréat (*ès-lettres* ou *ès-sciences*) sont complets d'une session à l'autre, et se poursuivent toute l'année sans interruption, même pendant les vacances.

Pour plus de détails, demander le Prospectus général, ou s'adresser au Directeur, M. E. BEAUMONT.

**L'INSTITUTION JAUFFRET A FAIT RECEVOIR**

TROIS CENT TRENTE-DEUX ÉLÈVES AUX ÉCOLES DU GOUVERNEMENT

De 1845, fondation de son Ecole Préparatoire, à 1870

DIRECTION DE M. JAUFFRET (1845-1855)	DIRECTION DE M. GOURGEON (1856-1867)	DIRECTION DE M. BEAUMONT (1868-1870)
ECOLE POLYTECHNIQUE . . . . . 34	ECOLE POLYTECHNIQUE . . . . . 43	ECOLE POLYTECHNIQUE . . . . . 9
ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE . . . . . 27	ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE . . . . . 23	ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE . . . . . 10
ECOLE MILITAIRE DE S <sup>t</sup> -CYR . . . . . 71	ECOLE MILITAIRE DE S <sup>t</sup> -CYR . . . . . 28	ECOLE MILITAIRE DE S <sup>t</sup> -CYR . . . . . 7
ECOLE NAVALE . . . . . 11	ECOLE CENTRALE . . . . . 51	ECOLE CENTRALE . . . . . 6
	ECOLE DES MINES . . . . . 11	ECOLE FORESTIÈRE . . . . . 1

DEUX CENT QUARANTE ÉLÈVES AUX BACCALURÉATS

(1857-1870)

BACCALURÉAT *ÈS-LETTRES* . . . . . 112 — BACCALURÉAT *ÈS-SCIENCES* . . . . . 128.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

FAILLITE PIERRE LEMOINE.

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Lemoine, marchand de bois, demeurant à Vihiers, sont invités à se présenter le mardi 12 septembre courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le Greffier du Tribunal, Ch. PITON.

**A VENDRE**

OU A LOUER

UNE MAISON, située au Petit-Puy, composée de plusieurs chambres.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur. (180)

M. GUILLEMÉ, papetier, demande un apprenti. (243)

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

NOUVELLE SOUSCRIPTION  
Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

**DICTIONNAIRE**

DE LA

**CONVERSATION**

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS  
PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES,  
Sous la direction de M. W. DUCKETT.

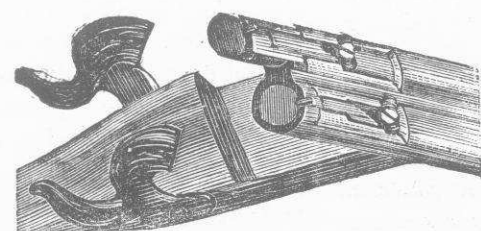
SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8°, format dit *Panthéon littéraire*,  
de 800 pages chacun, à deux colonnes,

Renserrant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et  
augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs,  
prix de la 1<sup>re</sup> édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour  
les personnes qui désireraient examiner cet important  
ouvrage.



**TIRE-CARTOUCHE A TIROIR**

S'adaptant aux fusils dits Lefaucheur (B. S. G. D. G.)

BON MARCHÉ — SOLIDITÉ PAS D'ENTRETIEN.

Il se place sur les canons au moyen d'une simple soudure à l'étain, et peut être enlevé sans que les canons en éprouvent la moindre altération. — Tout ouvrier sachant souder à l'étain peut très-facilement faire cette opération.

Prix de la paire de tire-cartouches avec l'instruction, 4 fr. La soudure ne peut coûter plus d'un franc au maximum. Le prix sur le fusil, sera donc de 5 fr.

Dépôt central, à Paris, chez MM. Ballot et Hébrard, rue d'Aboukir, 68,

Dépôt à Saumur, chez M. DURAND, arquebusier, rue Saint-Nicolas.

**FLANELLE DE SANTÉ HYGIÉNIQUE.**

Cette flanelle, par la préparation que subit la laine avant le tissage, conserve, après le lavage, et jusqu'à ce qu'elle soit complètement usée, toutes ses qualités hygiéniques. Elle a de plus l'avantage de ne jamais se rétrécir.

Très-bonne qualité . . . . . 2 f. 50  
Qualité extra . . . . . 3 »  
— supérieure . . . . . 3 50

Seul dépôt à Saumur, à la Ville de Paris, place Saint-Pierre.  
Seul dépôt à Angers, au Palais des Marchands, rue Baudrière, 65.

Saumur, P. GODET, imprimeur.